

Faire un stage

**QUELS STAGES DOIS-JE FAIRE PENDANT MES ÉTUDES ?
OÙ FAIRE UN STAGE ?
QUEL EST LE CADRE LÉGAL ?**



COMMENT FAIRE UN STAGE DANS DE BONNES CONDITIONS ?

Faire un stage lors de ton cursus est obligatoire. Tu peux également en faire de façon libre dans certaines écoles.

LE CADRE LÉGAL

Quel que soit le type de stage, une convention de stage est signée entre l'école d'architecture, représentée par sa direction, l'organisme d'accueil, et l'étudiant. Elle est visée, en outre, par le maître de stage, l'enseignant responsable du stage et l'étudiant stagiaire. Ce document contractuel fixe par écrit pour chaque stage l'accord des partenaires sur leurs engagements respectifs, les conditions statutaires et financières qui encadrent le déroulement du stage, ainsi que les objectifs pédagogiques validés par l'enseignant responsable.

LA RÉMUNÉRATION DU STAGE

En France, tous les stages d'une durée supérieure à deux mois ou 44 jours (pour un horaire de 7h par jour) ou 308 heures de présence effective (consécutives ou non) sur la période de stage doivent obligatoirement être gratifiés dès le 1er jour de stage. Cette gratification doit être fixée dans la convention. Le stagiaire n'étant pas salarié de l'entreprise, la rémunération versée par l'employeur est une gratification.

Le montant de cette gratification est défini par la loi. Il ne s'agit que d'un minimum fixé à 15% du plafond de la Sécurité Sociale. En 2019, celui-ci est de 3,90€/h (soit 26€ x 0,15).

AU COURS DU CURSUS PAYSAGE

Trois stages obligatoires sont à effectuer durant les études en paysage. La recherche de stage incombe à l'étudiant même si des offres peuvent être proposées par l'école ou les associations étudiantes. Cependant, il vaut mieux commencer à rechercher un stage dès le début de l'année.

Le stage de première année, d'une durée de trois semaines ou un mois minimum selon les écoles, doit être effectué **dans une structure botanique** (pépinière, jardin botanique...).

Le stage de deuxième année, d'une durée d'un mois minimum, doit être fait **dans une agence de paysagiste-concepteur, d'architecture, d'urbanisme**.

Le dernier stage (troisième ou quatrième année), d'une durée minimum d'un mois ou dix semaines selon les écoles, doit s'effectuer **au sein d'une structure publique, collectivité territoriale, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** ou exceptionnellement en laboratoire de recherche. Les modalités (durée, type de stage) peuvent être légèrement différentes selon les écoles.

Les étudiants peuvent effectuer un ou des stages à l'étranger. Il faut alors se tourner vers le service des stages de l'école pour les modalités.

AU COURS DU CURSUS ARCHITECTURE

Trois stages obligatoires sont à effectuer durant les études en architecture. La recherche de stage incombe à l'étudiant, cependant, il vaut mieux commencer à rechercher un stage dès le début de l'année scolaire !

Le stage ouvrier, d'une durée de deux semaines minimum, doit être effectué durant la première année. Effectué dans une entreprise du bâtiment ou de l'artisanat, il permet de faire découvrir le monde du bâtiment.

Le stage de première pratique, d'une durée d'un mois minimum, doit être fait durant la deuxième ou troisième année. Son objectif est d'appréhender la diversité des pratiques architecturales. La plupart du temps il est réalisé dans une agence d'architecture mais il peut aussi être

réalisé dans le milieu du patrimoine, du design, de l'urbanisme comme les CAUE, dans les Maisons de l'Architecture, musées ou encore d'autres institutions publiques.

Le stage de formation pratique, d'une durée de deux mois doit être fait durant le master. Il s'effectue en agence d'architecture et permet une première expérience professionnelle en tant qu'architecte.

Les étudiants en cycles Licence et Master ont la possibilité de partir à l'étranger pour effectuer leur stage. Les étudiants peuvent bénéficier de bourses spécifiques à cet effet.

Les associations étudiantes « Juniors Architecte » implantées dans certaines écoles permettent aussi d'accompagner l'étudiant vers la professionnalisation.

A L'ÉTRANGER :

En fonction du pays d'accueil, peuvent varier :

- les conditions d'entrée et de séjour dans le pays ;
- le régime de protection sociale ;
- la gratification éventuelle ;
- les droits et obligations spécifiques pour les stagiaires.

SUIVEZ-NOUS !



union nationale des étudiants
en architecture et paysage

2022